

FRANÇOIS-MARIE BANIER

L'ART À LA BARRE

Faire des photos et les publier peut vous amener au tribunal. Même quand on est l'un des artistes les plus respectés au monde. Récit d'une histoire qui heureusement se finit bien...

PAR JÉRÔME BÉGLÉ



Que serait Paris sans ses Parisiennes ? Et que serait la photo sans ces clichés pris inopinément sur le macadam de la capitale ?

«Perdre la tête», de François-Marie Banier, éd. Gallimard, 265 pages, 28 euros.

Regardez bien la photo ci-dessus ! Elle vient de donner lieu à l'une des plus importantes batailles judiciaires de ces dernières années. Depuis vingt ans, François-Marie Banier a l'habitude d'arpenter Paris, dès potron-minet, à l'affût de ces visages, de ces personnages, de ces paysages qui nous en disent plus sur nous-mêmes, notre époque et nos semblables. Cette dame assise sur un banc du square Lamartine avec son téléphone portable dans une main et la laisse de son chien dans l'autre était présente dans «Perdre la tête», le dernier recueil d'images qu'a fait paraître l'artiste fin 2005 chez Gallimard. Plutôt que d'être flattée de se retrouver sous l'objectif de Banier, ce modèle a prétexté une atteinte à sa vie pri-

vée. Les avocats s'en sont donné à cœur joie. Le 9 mai dernier, le tribunal de grande instance de Paris a enfin rendu son jugement. Il est à la fois rassurant et éclairant. «Il est admis que le droit à l'image puisse céder devant le droit à l'information du public dans le souci de l'illustration légitime d'un événement d'actualité ou d'un sujet d'intérêt général. Il doit en être de même lorsque l'exercice par une personne de son droit à l'image aurait pour effet de faire arbitrairement obstacle à la liberté d'expression artistique, laquelle relève de la liberté de recevoir ou de communiquer des idées.» Plus loin, il est même précisé que «seule la publication contraire à la dignité de la personne ou revêtant pour elle des conséquences d'une particulière gravité est de nature à constituer une atteinte

au droit à l'image susceptible de réparation». En clair, puisque cette dame n'est ni ridiculisée ni humiliée par cette photo et qu'elle n'a pas rapporté un dommage précis et évident dont elle aurait été la victime à cause de la publication, elle n'est pas habilitée à faire prévaloir son droit à l'image sur le droit artistique ou le droit à l'information. Voilà une décision qui devrait mettre un coup d'arrêt aux demandes abusives de plaignants, anonymes ou stars, et qui reconnaît surtout la supériorité de l'art et de l'information sur les états d'âme ou les arrière-pensées pécuniaires...

«Quand on descend dans la rue, on appartient plus au regard des autres qu'à soi-même», avance François-Marie Banier. «C'est bien pour cela que l'on s'habille correctement, que l'on (Suite page 34)

LA LIBERTÉ SORT LA TÊTE HAUTE

se maquille et que l'on s'interdit certains comportements. Donner droit aux demandes de cette femme aurait empêché le travail de milliers d'artistes.» On ne faisait pas grief à Balzac, à Proust ou à Zola de décrire avec moult détails, pas toujours favorables, des personnages aisément reconnaissables. Et, de Doisneau à Willy Ronis ou de Cartier-Bresson à Edouard Boubat, c'est toute l'histoire de la photo française qu'il faudrait remiser dans les archives. Pourquoi les photographes qui continuent d'imprimer l'image de leur temps ne seraient-ils pas logés à la même enseigne ? Appliquer strictement le droit à l'image reviendrait à dénier à un artiste le droit de reproduire et d'expliquer le monde et la société dans laquelle il évolue.

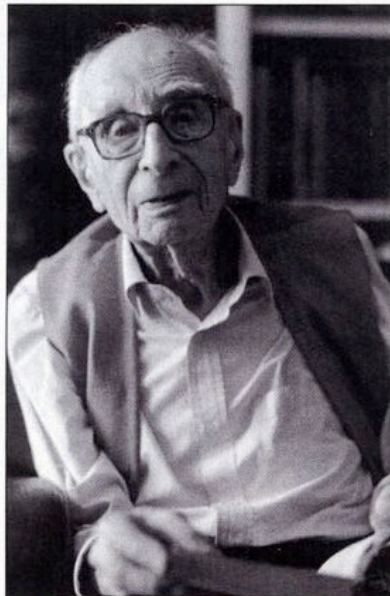
D'autant qu'il est indéniable – ce que rappellent les juges – que Banier est un artiste. Pour cet ouvrage, il a reçu le prix du meilleur livre d'art en Allemagne en 2006



Claude Lévi-Strauss (en ht), Michel Tournier (ci-dessus) et une mère et ses enfants : voilà l'univers de François-Marie Banier.

et, pour un travail similaire, l'Etoile d'argent de la photographie (devant Sarah Moon), décernée en Russie par 32.000 votants. « Une photo redonne de l'importance aux êtres et aux choses qui pensaient ne pas en avoir, affirme François-Marie. Je montre la diversité qui nous entoure, la beauté des petites gens. Je bannis de mon travail toute forme de mépris et de manque de considération. J'ai toujours dit que les chansons de Piaf et les photos de Match m'avaient poussé à devenir ce que je suis. » Ce fils de bonne famille a préféré grandir dans la rue que d'adopter les codes bourgeois lui étant prédestinés. Toute sa vie, il a cherché la transgression et la compagnie des génies. « Peu de temps après la mort de François Mitterrand, on s'est demandé si ce n'était pas moi qui avais fait la fameuse photo sur son lit de mort. Je répondais alors : « Non, hélas ! mais j'aurais adoré la faire. » » Cette exigence et cette volonté de toucher ce qu'il y a de plus intéressant dans son époque auront conduit Banier à devenir l'intime d'Yves Saint Laurent, de Vladimir Horowitz, de Marie-Laure de Noailles et de Johnny Depp aujourd'hui : pas précisément des personnages attirés par la vulgarité ou le tapage.

En plus d'avoir eu à pâtir des vapeurs



d'un de ses modèles, « Perdre la tête » a connu une existence mouvementée. La dame qui figurait en couverture de la première édition avait demandé à être photographiée. Une sécurité juridique en or qui devait mettre l'auteur et l'éditeur à l'abri de toute inquiétude. Mais patatras ! Cette Parisienne était placée sous tutelle, et son

tuteur n'avait évidemment pas donné son accord et se retourne aujourd'hui contre eux. Gallimard a donc été contraint de publier une seconde édition de ce magnifique ouvrage, débarrassée des clichés litigieux. De cet autre jugement dépend donc la réhabilitation complète et la reconnaissance d'un travail. « Je suis obligé de dire que, au Maroc ou dans des pays du Moyen-Orient, vous êtes accueilli avec une immédiate gentillesse. Il ne viendrait à l'esprit de personne de vous dénier le droit de prendre une photo, et encore moins de vous attaquer par la suite devant les tribunaux. Alors qu'en France et dans les pays occidentaux... » L'individualisme et l'attrait de l'argent font bon ménage avec la judiciarisation de la société. Ce sont devenus les attributs des pays riches, gâtés par leur histoire et insensibles à l'héritage qu'ils laisseront à leurs enfants. ●

J. B.

